

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [jennifer-marschall-collegeletendre-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/dcc50c51807f632957268e98)
<https://www.cadre21.org/membres/dcc50c51807f632957268e98>

Date d'obtention : 2025-07-03 15:02:06

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Éléments importants à garder en tête tout au long du processus : Respect de la confidentialité, éviter de consulter les photos ou vidéos, agir rapidement pour éviter que la situation dégénère, rassurer et soutenir la victime. Interventions positives, encourageantes, soutenantes et encadrantes.

1. Accueillir, écouter et rassurer la personne qui rapporte la situation (si cette personne est un témoin, rencontrer la victime par la suite)
2. Évaluer la situation en remplissant la grille d'évaluation (amorce, nature, intentions, étendue)
3. Interroger les témoins ou la victime (selon qui a rapporté la situation en premier), et remplir la grille d'évaluation également avec eux

** S'il pourrait s'agir de malveillance ou de situation criminelle, contacter le service de police et ne pas compléter la grille avec l'instigateur. Confisquer le cellulaire s'il y a possibilité de pornographie juvénile dans le cellulaire.

4. Si n'est pas de nature criminelle ou malveillante, interroger l'instigateur.

**S'il est question d'acte impulsif, rencontrer individuellement les jeunes, remplir la grille d'évaluation de l'incident.

Selon la situation (se référer à l'aide-mémoire) : confisquer temporairement le cellulaire, appliquer le code de vie de l'établissement, examiner les dispositions du code criminel (dans la trousse), communiquer avec le policier éducateur, communiquer avec les parents pour leur expliquer la situation, le protocole d'intervention et les démarches à venir.

5. Signalement à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Toujours remplir la grille d'évaluation de l'incident avec la personne qui rapporte la situation en premier. Rencontrer les témoins ou la victime par la suite selon les informations recueillies.
- Lorsque l'action n'est pas jugée malveillante, rencontrer l'instigateur pour obtenir sa version des faits. Remplir la grille d'évaluation et confisquer le cellulaire (mettre dans le sac).
- Même si l'acte n'est pas jugé malveillant, contacter le service de police qui eux s'occuperont de la suite des interventions et procéderons à la remise du cellulaire au jeune lorsque la situation sera clos.
- Si l'acte est jugé malveillant, ne pas remplir la grille avec l'instigateur. Confisquer le cellulaire et contacter le service de police qui prendra la relève de l'intervention.
- S'il n'est pas question de pornographie juvénile (ex : photo en maillot de bain à la plage), rencontrer l'instigateur pour vérifier l'information et remplir la grille d'évaluation de l'incident.
- Lorsqu'il n'est pas question de pornographie juvénile, traiter le dossier conformément aux politiques de l'établissement.
- Si des informations ont été cachées et ressortent par la suite, remplir à nouveau la grille d'évaluation de l'incident pour avoir le portrait global de la situation.
- Ne jamais consulter des photos ou des vidéos.
- Si la situation implique un adulte, l'intervenant doit compléter le protocole l'intervention en vertu du protocole sexto.
- Si la police demande de rencontrer un autre élève impliqué dans la situation, l'intervenant doit refuser en expliquant que l'école n'est pas le mandataire du service de police.
- Si un parent contacte l'école pour une situation n'impliquant pas le milieu scolaire, il faut le référer directement au service de police.
- Si le jeune rapporte que la situation concerne un autre élève de l'école, déclencher le protocole sexto et remplir la grille d'évaluation de l'incident.
- S'il s'agit d'un acte malveillant, rencontrer les témoins selon le protocole sexto.
- Garder la confidentialité de la situation en tout temps et avec quiconque (même les médias).

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape d'interroger l'instigateur (s'il y a lieu) puisqu'il est de notre jugement professionnel à travers les informations recueillies lors des rencontres avec la victime et les témoins de juger la nature de la situation :

- Intention malveillante ou criminelle
- Intention impulsive

Ce jugement de notre part définira la suite des interventions. Il est important de ne pas se tromper pour ne pas impacter l'enquête s'il s'agit d'une situation de nature malveillante ou criminelle.